



VILLE D'ETRETAT

SEINE - MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Circulation et stationnement provisoirement interdits,
Rue Aristide Briand**

399/2025

Nous, André BAILLARD, Maire de la Ville d'ETRETAT,

VU :

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la route,
- le Code la voirie routière,
- l'article R.610-5 du Code Pénal,
- la demande de l'entreprise SADE CGTH en date du 24 novembre 2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement rue Aristide Briand pour des travaux de pose de conduite d'assainissement.

- ARRETONS -

ARTICLE 1 : *La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans l'emprise du chantier à partir du lundi 8 décembre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025.*

ARTICLE 2 : *La signalisation est à la charge de l'entreprise SADE CGTH 72h avant le début des travaux afin d'informer les usagers de la mesure prise, notamment pour la mise en place des déviations.*

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tout véhicule étranger au chantier seront considérés comme gênant.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur. Des mesures de mise en fourrière pourront être prises par les services de Police Municipale et de Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire d'Etretat, les services de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etretat, le 25 novembre 2025
Le Maire,

